

AVIS

Réf. : CWEDD/08/AV.1994

Liège, le 24 novembre 2008

Objet :

Demande de permis unique pour le renouvellement du permis d'exploitation et le projet de modernisation des installations d'expédition de Cimescaut s.a. à ANTOING

**Avis du CWEDD portant sur la demande de permis unique relative
au renouvellement du permis d'exploitation et le projet de modernisation
des installations d'expédition de Cimescaut s.a. à ANTOING**

L'avis du CWEDD porte sur :

- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la qualité du résumé non technique,
- l'opportunité environnementale du projet.

Quelques données de base et une description du projet (annexe) sont précisées.

1. DONNEES DE BASE

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Projet</u> : | Renouveler le permis d'exploiter du site de Cimescaut S.A., réaliser des infrastructures pour l'expédition des granulés par voie fluviale et régulariser du point de vue urbanisme des bâtiments existants. |
| <u>Demande</u> : | Permis unique |
| <u>Catégorie</u> : | 3 – Mines et carrières |
| <u>Demandeur</u> : | Cimescaut Matériaux, Antoing |
| <u>Auteur de l'étude</u> : | Serco engineering, Mons |
| <u>Autorité compétente</u> : | Collège communal d'Antoing |
| <u>Plan de secteur</u> : | Zone d'extraction et zone d'activité économique industrielle |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 03 octobre 2008 |

Le projet est soumis de plein droit à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement (E.I.E.) en tant qu' «*unités intégrées de concassage, de criblage, de lavage, de centrale à béton, d'enrobage, de manutention, de travail de la pierre, de capacité nominale égale ou supérieure à 1.200.000 tonnes/an*» (rubrique n° 14.90.01.01).

Une visite des représentants du CWEDD sur place avec l'auteur et le demandeur a eu lieu le 19 novembre 2008.

Remarque préliminaire :

Conformément à l'article R. 81 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'avis du CWEDD est complet. Il comprend :

- la demande de permis,
- l'étude d'incidences sur l'environnement,
- l'ensemble des observations et suggestions adressées conformément à l'article R.79 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE

Le CWEDD estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité. L'autorité compétente y trouvera les éléments pour prendre sa décision.

Au niveau du contenu

Le CWEDD estime que l'étude d'incidences aborde l'ensemble des incidences environnementales du projet. Le CWEDD apprécie notamment la qualité des chapitres traitant de l'air et du climat ainsi que celui relatif à l'analyse acoustique.

Le CWEDD apprécie également les très nombreuses recommandations faites par l'auteur dans tous les domaines, même si certaines ne sont pas développées dans le texte du chapitre.

Au niveau de la forme

Le CWEDD estime que l'étude est bien structurée et très bien documentée. Il apprécie l'ensemble des planches photographiques qui permettent de bien se rendre compte du projet.

Il regrette cependant que certains tableaux présentant les résultats de mesure soient placés dans les annexes du chapitre plutôt que dans le texte.

3. AVIS SUR LA QUALITE DU RESUME NON TECHNIQUE

Le Conseil estime que le résumé non technique est de bonne qualité.

En effet, ce document reprend les principaux éléments de l'étude et permet au lecteur d'avoir une bonne vue synthétique de l'étude technique et des recommandations qu'elle propose et de se forger une opinion

4. AVIS SUR L'OPPORTUNITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le CWEDD remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le CWEDD note avec satisfaction le souhait du demandeur de recourir au transport par voie fluviale pour au moins un tiers de sa production. Il regrette cependant le délai qui s'est écoulé depuis l'échéance du permis d'exploiter en 1995 et la présente demande de permis unique. Il déplore également l'absence d'autorisation de rejets des eaux industrielles ainsi que l'absence de permis d'urbanisme pour la plupart des installations et bâtiments de Cimescaut.

Le CWEDD fait siennes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes:

- Respecter les recommandations de l'organisme agréé chargé de l'épuration des eaux (IPALLE), à savoir, séparer les eaux d'après leur origine et mettre en place des traitements complémentaires (unité d'épuration individuelle et décanteur muni d'un déshuileur) afin de permettre le rejet de ces eaux en eau de surface. A l'avenir, seules les eaux domestiques issues du bureau, de l'atelier et du magasin devraient se retrouver dans l'égouttage public relié à la station de Chercq ;
- Cimescaut a récemment mis en œuvre un système d'abattement des poussières de type RAM qui permet de limiter fortement la mise en suspension des fines particules. Vu l'ampleur des installations génératrices de poussières, toute déficience de cette installation conduit à des émissions de poussières conséquentes. L'auteur recommande de veiller à la vérification du bon fonctionnement et à l'entretien régulier de ces installations ;
- Placer un écran antibruit à proximité des installations de pré-concassage ;
- Réaliser une étude acoustique détaillée pour déterminer les aménagements complémentaires à effectuer pour le respect des valeurs limites tant pour les installations existantes que pour la zone de chargement des bateaux (particulièrement si les activités se déroulent de nuit) ;
- Réaliser une étude de caractérisation des zones de contamination mises en évidence dans l'étude en incluant une étude historique sur l'ensemble du site ;
- Stocker tous les produits dangereux sur une aire étanche et contrôler les déversements accidentels.

Annexe – Brève description du projet

Le projet concerne le renouvellement du permis d'exploiter du site de Cimescaut Matériaux, échu en juin 1995, ainsi que la réalisation de nouvelles infrastructures pour l'expédition des granulés par voie fluviale (construction d'une série de transporteurs aériens reliant la zone de stockage des granulats situés à l'est de la route RN 500 aux futurs silos de stockage à construire entre la route RN 500 et l'Escaut) et la régularisation du point de vue urbanisme des bâtiments existants sur le site d'Antoing.

Cimescaut est localisé sur le territoire de la commune d'Antoing, à proximité des sites carriers des sociétés Carrière Lemay et Carrière d'Antoing, et en vis-à-vis de la cimenterie CBR s.a.

Le site étudié s'étend sur 29 ha 33 ca de part et d'autre de la nationale RN 50 (rue du Coucou) :

- à l'ouest, sur 5 ha 44, la zone de stockage des granulats pour l'expédition par voie fluviale, le long de l'Escaut ;
- à l'est, sur 23 ha 79, les installations de traitement de la roche calcaire, les stockages des différentes granulométries de granulats, les installations d'expédition par route, les bureaux administratifs, les bâtiments de maintenance et de laboratoire.

Cimescaut loue différentes parcelles du site à différentes sociétés, pour une superficie de 12.5 ha.

Le périmètre du site étudié est limité :

- vers le nord, par les terrains de la société Carrières Lemay comprenant la carrière en cours d'exploitation et une zone de stockage de matières ;
- vers l'ouest, par la ligne de chemin de fer Mons-Tournai, au-delà de laquelle se trouve la carrière de la société Carrière d'Antoing ;
- vers le sud, par le raccordement routier de la route RN 50 à la chaussée de la clinckerie au-delà de laquelle s'étend le tissu urbain de la ville d'Antoing (les habitations les plus proches se situent à moins de 50 mètres du site étudié, rue Bauduin) ;
- vers l'est, en partie par la route RN 50 et par l'Escaut, de l'autre côté de l'Escaut, en face de la zone de chargement des péniches, se trouvent les habitations du village de Calonne.

Au plan de secteur, le tiers sud de la partie du site localisé entre la RN 50 et la ligne de chemin de fer et la partie ouest du site longeant l'Escaut se trouvent en zone d'activité économique industrielle. Pour le reste, les parcelles se trouvent en zone d'extraction.

Globalement, la fabrication des granulats consiste en une succession d'opérations de concassage et de triage de la roche calcaire provenant de la carrière voisine (Cimescaut reçoit en moyenne 60 % de la production du gisement de roche de la Carrière d'Antoing). La capacité maximale de production de Cimescaut est de l'ordre de 3.000.000 tonnes de granulats par an. La production journalière peut atteindre une valeur de pointe de 15.000 tonnes/jour.

La roche destinée à la fabrication de granulats est concassée via deux concasseurs situés dans la carrière d'Antoing, permettant d'atteindre une granulométrie de 0-150 mm. Cette matière est amenée de la Carrière d'Antoing par des bandes transporteuses via un tunnel creusé sous la ligne de chemin de fer, vers un stock pile de 50.000 tonnes à partir duquel les installations de production de granulats sont alimentées. Différents traitements mécaniques de la roche calcaire sont ensuite effectués dans cinq unités : pré-concassage, valorisation 0/20, chaînes de triage et re-concassage. Ces traitements sont suivis d'un stockage en stock pile ou en silos avant expédition par camions et par bateaux. Il existe trois lignes d'expédition par camions lesquels passent par les installations de dispatching (récemment automatisés) et par la station de lavage.

Les produits finis de Cimescaut sont des granulats de granulométrie variable permettant de commercialiser différents produits tels que sables fillérisés (0/2 et 0/4), sables de remblais (0/5), gravillons, enrochements, empierrements...

A l'avenir, Cimescaut souhaite expédier un tiers de sa production par bateau, soit 1.000.000 tonnes/an. Pour des péniches de gabarit équivalent à celles actuellement chargées, cela implique de doubler le nombre mensuel de bateaux, pour arriver à une moyenne de 200 bateaux/mois. Cimescaut désire également charger les bateaux de jour comme de nuit (actuellement le chargement s'effectue dans la tranche horaire 5 h – 21 h).

La modernisation des installations d'expédition par voie fluviale nécessitera le déplacement de quantités de sables fillérisés (10.000 m³ estimés) actuellement présents sur le tracé projeté du convoyeur.

Le site de production est pourvu de sept points de rejets des eaux usées ou de ruissellement (pas de permis de déversement).